

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi Visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article 1^{er}

- ① La République française reconnaît sa responsabilité dans les préjudices sanitaires, écologiques et économiques subis par les territoires de Guadeloupe et de Martinique et par leurs populations résultant de l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à base de chlordécone et de leur usage prolongé comme insecticide agricole.
- ② Elle s'assigne pour objectif la dépollution des terres et des eaux contaminées par la molécule **et ses produits de transformation**, en érigeant comme priorité nationale la recherche scientifique sur ~~ses~~ **leurs** effets sanitaires et environnementaux.
- ③ Elle s'assigne également pour objectif l'indemnisation des victimes de cette contamination et de leurs territoires.

Commenté [CAS1]: Amendement [AS11](#) et sous-amendement [AS26](#)

Commenté [CAS2]: Amendement [AS11](#) et sous-amendement [AS26](#)

Article 2

La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.